

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 21 (1913)
Heft: 5

Artikel: L'abbaye de Payerne. XXX
Autor: Reymond, Maxime
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-18917>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

L'ABBAYE DE PAYERNE

(SUITE ET FIN)

XXX

La Réforme allait bientôt faire s'écrouler toute l'organisation ecclésiastique et politique que nous venons de décrire.

Berne accepta la Réforme en 1528, et immédiatement cette décision eut son contrecoup dans le ménage intérieur de la ville de Payerne. La même année, les Bernois obligeaient le couvent à abandonner une partie des revenus de la cure de Chiètres au ministre de Kalnach¹. Le 11 février 1530, l'avoyer et conseil de Berne avisèrent les religieux de Payerne qu'un certain nombre d'habitants de Chiètres ayant sollicité l'envoi de ministres de la parole de Dieu, ils leur avaient envoyé un prédicant qu'ils demandaient aux religieux d'installer². Plus tard, on voit les Bernois réclamer du couvent une augmentation de revenus pour le curé de Chiètres qui était leur ami³.

¹ Arch. Vaud, titres Morat.

² Schmitt et Gremaud, *Mémoires sur l'histoire du diocèse de Lausanne*, t. II, p. 310.

³ Arch. Vaud, titres Morat.

De 1528 à 1530, la guerre entre Berne, Genève et la Savoie occasionna de nombreuses conférences d'ambassadeurs à Payerne, qui se trouvait bien placée pour servir de lieu de rendez-vous, étant à la limite des pays romands et des pays allemands. C'est notamment à Payerne qu'après quatre semaines de délibérations, les Confédérés rendirent le 31 décembre 1530 leur sentence définitive entre Genève et le duc de Savoie ¹. Ces allées et venues continuelles étaient de nature à exciter les esprits.

Berne d'ailleurs usait largement de son traité d'alliance pour requérir des contingents payernois. Il s'en trouve en octobre 1528 dans l'armée bernoise envoyée contre les gens du Hasli qui avaient voulu rétablir la messe ², en octobre 1530 dans celle qui dévasta le Pays de Vaud en poursuivant les gentilshommes de la Cuiller ³. Soixante soldats payernois sont requis par Berne la veille de Pâques 1531 pour coopérer à une expédition contre la Ligue grise ⁴. Soixante autres sont encore demandés le 9 octobre 1531 ⁵.

L'alliance entre Berne et Payerne, renouvelée en 1526 pour cinq ans, expirait en 1531. Le 4 juin de cette année, les Payernois en demandèrent le renouvellement ⁶. Berne répondit en envoyant à Payerne un prédicant, on ne sait pas bien si c'est Saunier ou bien Farel. Celui-ci vint de Morat le dimanche 15 juin et voulut prêcher ⁷. Mais le conseil de ville lui ferma la porte de la chapelle paroissiale, et les religieux celle de l'église du monastère. Farel alors prêcha au cime-

¹ Verdeil, *Histoire du canton de Vaud*, t. I, p. 317.

² Tillier, *Histoire de Berne*, t. III, p. 275.

³ Idem, t. III, p. 290.

⁴ Arch. Payerne, titres.

⁵ Arch. Payerne, titres.

⁶ Herminjard, *Correspondance des réformateurs*, t. II, n^o 344.

⁷ Herminjard, *Correspondance des réformateurs*, t. II, nos 386 et 419.

tière, ce qui causa grand tumulte. Il n'est pas exact qu'il ait été mis en prison. Le banderet crut seulement nécessaire de le soustraire à la fureur de la foule qui voulait jeter le prédicant à l'eau. A la nouvelle de ces incidents, le bailli de Vaud réunit à Payerne, le 26 juin, les États de Vaud qui renouvelèrent solennellement leur déclaration de foi catholique du 23 mai 1525 et interdirent toute prédication¹. Plus tard, le 12 octobre 1531², au lendemain de la bataille de Cappel, des représentants des conseils de Payerne, d'Avenches et de différentes villes fribourgeoises se rendirent à Fribourg, pour déclarer au conseil de cette ville qu'ils étaient prêts à sacrifier corps et biens pour l'ancienne croyance.

Cependant, la foi réformée continuait d'être prêchée à Payerne, dans une maison privée, peut-être celle de Pierre Mallie qui paraît avoir été dans cette ville l'un des premiers adhérents à la Réforme. Mais la population restait attachée à l'ancienne foi, et au Carême de 1532, le Conseil engagea encore, par les soins du banderet François Ramuz, un religieux comme prédicateur, le frère François³. Pendant ce même temps, le ministre Antoine Saunier prêchait de son côté. Il en résulta une grande surexcitation, au cours de laquelle deux Évangéliques abattirent une croix et furent emprisonnés. Par lettre du 20 avril, Berne intercèda en leur faveur auprès du Conseil de Payerne, mais déclara une fois de plus ne vouloir renouveler l'alliance confédérale que si la liberté du prêche était assurée⁴.

A la question religieuse se mêlait une question politique. Les protestants voulaient soustraire la ville de Payerne à l'autorité du duc, et ils paraissent avoir été appuyés en ceci

¹ Crottet, *Histoire d'Yverdon*, p. 262 ; Herminjard, *Correspondance des réformateurs*, t. II, n° 344.

² Arch. Fribourg, Manuaux du Conseil ; M. D. R., t. XI, p. 304.

³ Arch. Payerne, Manuaux du Conseil, I, p. 1.

⁴ Herminjard, t. II, n° 378.

par un certain nombre de catholiques. C'est ce qui ressort très nettement d'une lettre du duc au bailli de Vaud, Aymon de Genève-Lullin, en date du 16 mai ¹, et c'est au côté politique du différend plus qu'au côté religieux qu'il faut sans doute rapporter la visite que le châtelain de Moudon Jaques Cerjat fit avec deux conseillers, à Payerne le 25 avril, cinq jours après la lettre de Berne ².

Il est d'ailleurs visible que l'autorité du duc de Savoie diminuait à Payerne. Le 22 mai, les religieux ne se sentant plus en sécurité réclament la protection de Fribourg ³. Le 23 mai, le Conseil de Payerne fait aux Bernois les promesses qu'ils avaient exigées, et l'alliance est renouvelée le dimanche suivant 26 mai (dimanche de la Trinité) ⁴. C'est en vain que trois semaines plus tard, le dimanche 16 juin, le duc Charles vint en personne à Payerne ⁵. Il put bien renouveler avec le couvent l'ancien pacte sur l'avouerie, mais il ne put empêcher qu'à son passage les Évangéliques n'arborassent la plume de coq en signe de mépris ⁶. Le seul résultat de sa visite fut qu'un Cordelier de Lausanne qui avait passé à la Réforme et avait prêché à Payerne dès la fin d'avril s'éclipsa avec un compagnon et ne revint plus ⁷.

Le duc parti, les Évangéliques reprirent de l'avantage. On les voit, le 23 juillet, remercier le Conseil de Berne de sa sollicitude ⁸ et celui-ci en témoigna une fois de plus le 29 juillet en adressant au Conseil de Payerne une lettre dans laquelle il lui reprochait de ne pas tenir ses promesses

¹ *Le Chroniqueur*, p. 228.

² Herminjard, t. II, n° 384 et 386.

³ Arch. Fribourg, *Manuaux*.

⁴ Herminjard, t. II, n° 386.

⁵ Pierrefleur, *Mémoires*, p. 90, Ruchat, t. III, p. 143.

⁶ Schmitt et Gremaud, *Mémoires*, t. II, p. 325.

⁷ Arch. Payerne, titres ; Herminjard, t. II, n° 384.

⁸ Herminjard, t. II, n° 386.

touchant la liberté de conscience¹. Les moines, eux, craignaient de plus en plus, et avaient renouvelé auprès de Fribourg leur demande de protection. Les Fribourgeois avaient hésité près de deux mois. Ils se rendirent enfin le 14 août aux instances des religieux, et désignèrent le chevalier Antoine Pavillard, un de leurs notables, comme *advoyer*, soit gardien du couvent². Pavillard, avec un certain nombre de soldats, occupa le monastère.

Cette intervention des Fribourgeois mit une sourdine aux aspirations des Bernois. Le 31 août, ils envoyèrent aux Payernois des députés qui représentèrent « qu'on ne voulait pas les obliger à quitter leur ancienne religion, ni abolir la messe ni les autres cérémonies papistiques ; qu'on ne demandait d'eux autre chose sinon la liberté de conscience pour ceux qui souhaitaient d'entendre la parole de Dieu et pour ceux qui la leur prêchaient ; que c'était à cette condition et sous cette promesse que les Bernois avaient renouvelé deux fois avec eux leur alliance³ ».

Cette lettre préluait à l'envoi à Payerne d'un nouveau ministre. D'après Pierrefleur⁴, ce serait Pierre Viret. Le chroniqueur d'Orbe fait, en effet, arriver Viret à Payerne vers la saint Michel (29 septembre) de 1532. Des lettres publiées par Herminjard, il semble résulter plutôt qu'il faut reculer d'une année l'arrivée de Viret, et qu'à la date du 4 novembre 1532⁵, le ministre à Payerne était encore Antoine Saunier. D'août à novembre la situation n'avait fait que s'aggraver. Dans l'église abbatiale, Jean Planche (et non Mallie) avait frappé l'un des religieux, le frère Claude Ban-

¹ Herminjard, t. II, n° 388.

² Arch. Fribourg, Manuaux.

³ Herminjard, t. II, n° 388.

⁴ Pierrefleur, *Mémoires*, p. 91.

⁵ Herminjard, t. II, n° 392.

quetaz ¹. Le Conseil de Fribourg avait pris fait et cause pour ce dernier, tandis que par sa lettre du 4 novembre, celui de Berne prenait la défense de Jean Planche. Le 29 novembre, l'avoyer de Payerne pour le duc, Pierre Mestral, rendit une sentence contre l'Évangélique ². Mais le débat continua tout l'hiver. Le vendredi 3 janvier 1533 ³, le Conseil et toute la communauté de Payerne, c'est-à-dire le peuple assemblé, statua que n. Pavillard ni aucun autre ne pouvait ni ne devait s'attaquer aux bourgeois de la part des seigneurs de Fribourg, que pourtant Jean Planche devait reconnaître son bon droit, que quant aux frais, c'était au Conseil à en juger. Déjà, en novembre précédent, le Conseil avait repoussé une plainte du chevalier Pavillard contre un autre bourgeois Jean Cosandey ⁴. Par contre, les bourgeois reconnaissaient encore les droits du couvent : le sautier Jean Nardyn prête serment au prieur le 24 juin 1533 ⁵.

Le Conseil de Payerne était du reste très hésitant. On en jugera par ceci. Le mois de juin amenant le renouvellement des alliances, le Conseil de Payerne reçoit le 6 juin une lettre de Berne l'informant qu'il ne peut songer à cette confirmation que s'il tient enfin ses promesses d'autoriser chez eux la libre prédication de l'Évangile ⁶. C'est cependant avec Fribourg que dès le 9 juin, Payerne renouvelle l'alliance, et ce n'est que le 15 que l'accord se fait avec Berne ⁷. Accord toujours précaire, car le prédicant n'a toujours l'usage d'au-

¹ Arch. Fribourg, Inv. Berchtold, n° 18. Herminjard, t. II, n° 392.

² Arch. Fribourg.

³ Manuaux du Conseil de Payerne, t. I, p. 2.

⁴ Idem., p. 1.

⁵ A. C. V., *Reg. cop. Payerne*, n° 11.

⁶ Herminjard, t. III, n° 419.

⁷ Herminjard, t. III, n° 427.

cune église, et les autorités frappent de fortes amendes les Évangéliques qui troublent le culte catholique, ce qui provoque le 24 septembre une nouvelle plainte des Bernois ¹.

C'est à ce moment que Viret, qui était âgé de vingt et un ans, entre en scène. Pierrefleur le montre arrivant à Payerne vers la Saint-Michel (29 septembre) et prêchant jusqu'au mois de janvier par les tavernes et autres lieux publics ². Viret parle lui-même de ses débats avec le curé de Payerne, Claude Mestral ³. Il se plaint d'avoir été frappé grièvement d'un glaive par un prêtre qui est probablement l'un des moines, Jean Chevrod, lequel devint plus tard prieur de Colmar ; dans un acte de 1570, on le déclare très digne quoiqu'il a été accusé d'homicide en 1533 ⁴. Cette scène se produisit vraisemblablement dans une bagarre, car l'on voit que ce sont les prêtres qui ont porté plainte contre Viret, et le 12 mars 1534, les magistrats bernois demandent encore à leurs Confédérés de Payerne de pacifier ce procès ⁵.

Nous ne savons à peu près rien de ce qui se déroula à Payerne en 1534. Les documents manquent. Le manual du Conseil de ville ne parle que de paisibles marchés et accensements. Mais du fait que Berne ne se plaint plus, on peut déduire que la cause réformée a fait des progrès. Le ministre est à ce moment ⁶ un ancien augustin, Jean de Tournay, qui resta à Payerne jusqu'à la conquête bernoise, et c'est vraisemblablement en cette année 1534 que les protestants obtinrent la concession de la chapelle de l'hôpital ⁷.

Bientôt, leur nombre ayant grandi, ils réclamèrent davan-

¹ Henminjard, t. III, n° 427.

² Pierrefleur, *Mémoires*, p. 91.

³ Herminjard, *Correspondance*, t. III, n° 444.

⁴ Grandidier, *Alsatia sacra*, t. I, p. 307-1309.

⁵ Herminjard, t. III, n° 452.

⁶⁻⁷ Herminjard, t. III, nos 435, 494, 528, 574.

tage : que l'une des deux églises servît aux deux cultes. Comme gardien du couvent, le chevalier Pavillard s'y opposa ¹. Le 4 février 1535, Berne intervint en leur faveur auprès du Conseil de Payerne ². Fort de cet appui, les Évangéliques n'attendirent pas l'autorisation de ce dernier. Ils occupèrent sans autre l'église paroissiale, et y célébrèrent leur premier culte, le dimanche 14 février ³. Le gouvernement de Fribourg protesta auprès du gouvernement bernois, et celui-ci crut devoir le 6 mars modérer l'ardeur de ses coreligionnaires en regrettant qu'ils suivent si mal ses conseils et ne s'avisent pas de ce qui arriverait si les cérémonies catholiques étaient empêchées de quelque manière que ce fût ⁴. Mais les Réformés ne s'arrêtent pas. Deux lettres, du 12 et du 28 mars, adressées au Conseil de Berne marquent leurs progrès ⁵. Berne renouvelle le 30 mars les exhortations à la modération et à la patience et recommande d'éviter toute violence.

Le débat aurait pu vraisemblablement continuer pendant longtemps encore, si la solution n'en avait pas été brusquée au début de 1536 par la guerre que Berne déclara au duc de Savoie et qui aboutit en quelques semaines à la conquête du Pays de Vaud. L'armée bernoise partit le 22 janvier. Le lendemain même 23 elle était à Morat, puis à Payerne. Ni l'une ni l'autre de ces villes ne firent de résistance. Le détail de l'accueil qui fut fait aux Bernois à Payerne nous est d'ailleurs inconnu ⁶. Le jour suivant, le général Nægeli continuait

¹ Herminjard, t. III, n° 384.

² Herminjard, t. II, n° 384, 494.

³ Herminjard, t. III, n° 494.

⁴ Herminjard, t. III, nos 494, 496, 497.

⁵ Herminjard, t. III, nos 501, 504.

⁶ *Le Chroniqueur*, p. 227, prête à l'avoyer Pierre Mestral cette déclaration qu'il ne se rendait qu'« avec grand'peine et parce que la nécessité y est ».

sa route sur Moudon, laissant sans doute un commandant de place dans la cité de la reine Berthe où il revint le 27 février ¹, le Pays de Vaud étant conquis.

L'administration de la ville de Payerne fut bientôt réorganisée. L'avoyer de Payerne, Pierre Mestral, qui, le 12 janvier précédent, avait encore rendu ses comptes au couvent ², céda la place à son frère. Celui-ci, Girard Mestral « avoyer de Payerne de la part des magnifiques et redoutés seigneurs de Berne » prêta serment et jura sur les saints Évangiles, le vendredi 10 mars 1536 ³, en Conseil et en mains du banderet Jean Fivaz, de respecter les franchises et libertés de la ville de Payerne. Étaient présents : n. Pierre Mestral, l'ancien avoyer, n. Benoît du Moulin, Philibert Ruerat, Pierre Rapin, Jean Nybloz, Jean Banquetaz, Jean de Senarclens, George Chevrod, Jaques Chavanton, Claude Givel, n. Nicod de Trey, Louis Plumettaz, François d'Estrabloz, George Torche et Jean Vuillemin. Quelques mois après, les initiateurs de la Réforme, Jean Planche et Pierre Mallie, entraient eux-mêmes au Conseil ⁴.

XXXI

Fribourg avait laissé passer l'armée bernoise, faute de pouvoir l'arrêter. Elle voulut tout au moins avoir une part des dépouilles du duc de Savoie. Elle traita dans ce but avec Berne, et, dans un arrangement conclu à Payerne même le 1^{er} mars, elle obtint entre autres Rue et Surpierre, auxquelles s'ajoutèrent plus tard Estavayer, Bulle et Châtel-

¹ Tillier, *Histoire de Berne*, t. III, p. 350.

² Arch. Fribourg.

³ Manuaux du Conseil de Payerne, t. I, p. 12.

⁴ Manuaux du Conseil de Payerne, 1535, p. 9; 1537, p. 20.

Saint-Denis. Berne conserva Payerne, mais dut consentir à un partage des biens du monastère que le chevalier Pavillard, semble-t-il, n'avait pas abandonné.

Les négociations pour ce partage durèrent toute l'année 1536, et les États confédérés intervinrent comme arbitres. L'accord final fut signé à Morat le 28 décembre 1536¹. D'une manière générale, Berne retint la ville de Payerne et tous les biens de l'abbaye dans le Pays de Vaud, notamment les prieurés de Baulmes, de Bassins et de Pully, ainsi que la cure de Chiètres, Vilar-Oltingen et les droits, qu'elle ne put d'ailleurs réaliser, sur les prieurés de Colmar, de Léaz et de Prévessin. La ville de Fribourg conserva les revenus du couvent en pays fribourgeois, notamment à Pont-la-Ville, à Dompierre, à Chandon, les dîmes d'Estavayer, d'Avry, de Neyruz et de Chesopelloz. Du mobilier, Berne garda l'argenterie, hormis une croix, et Fribourg eut les vêtements ecclésiastiques.

Un accord complémentaire fut conclu le 19 décembre 1537². Il indique que les seigneurs de Fribourg, qui occupaient le monastère au moment de la conquête, avaient fait transporter à Morat :

1^o Des titres sur parchemin et des registres de reconnaissances et de cens.

2^o Des caisses d'ornements d'églises et des vêtements desquels ceux qui étaient la propriété de l'abbé ont été adjugés à Berne et ceux appartenant au couvent sont revenus à Fribourg.

Berne a eu en conséquence :

Une image d'argent de Notre-Dame.

Deux chefs de saint Jean et de saint Paul dont on a ôté les os. (Ceux-ci furent transportés à Fribourg, à la Collégiale).

¹ Ruchat, *Histoire de la Réformation*, t. IV, p. 165.

² Arch. Fribourg, Titre du notaire Landest. (D'après une copie de M. Baron aux Archives cantonales vaudoises.)

Quatre calices d'argent avec patènes.

Deux calices d'argent dorés avec patènes.

Une caisse d'argent et de cristallin que l'on disait renfermer les reliques de saint André.

Une custode d'argent doré et de cristallin.

Les *appouls* de deux livres argentés.

Une custode d'argent.

Deux custodes de cuivre dorés, dont l'une ayant au-dessus une statuette d'argent de saint Sébastien.

Deux chapes et une chasuble de velours florette, et figures.

Une chasuble de satin violet, avec perles et croix dorés au milieu.

Une chasuble de damas blanc figure.

Deux chappes de damas blanc fourrés de taffetas vert.

Une chappe de damas blanc à fleurs d'or.

Une chasuble de damas blanc, avec taffetas rouge rayé de jaune.

Un drap noir figuré d'images dont on usait devant l'autel.

Trois chappes de taffetas figure en blanc et à fleurs.

Une vieille chappe et deux vieilles chasubles.

Il restait à Morat, comme devant revenir à Fribourg :

Une grande croix d'argent doré.

Deux grands chandeliers d'argent.

Deux *chaugrettes* d'argent.

Une custode d'argent.

Deux chappes de satin de Bourges jaune.

Deux chappes de satin rouge.

Une chasuble de velours cramoisi.

Une chappe de velours rouge brodée, avec image de Notre-Dame.

Une chasuble et quatre tuniques de velours rouge.

Quatre tuniques de damas (blanc ou rouge).

Deux tuniques de drap d'argent.

L'accord du 19 décembre 1537 porte ensuite :

1° Que les revenus et biens du couvent ont été évalués (en intérêt) à 1565 florins (28,170 francs).

2° Que chacun des huit moines a droit à une prébende de trois chars de vin et de trois muids de blé, et chacun des trois novices à une demi-prébende. Le char étant compté à 25 fl. et le muids à 5 fl., cela fait en tout — avec la première somme — 2181 fl. dont est à déduire la pension des deux moines demeurant à Payerne, 300 fl. chacun, et 20 florins pour la portion de D. Claude Mestral, curé de Payerne.

Reste 1861 florins.

3° Qu'il sera désormais alloué 200 florins de pension (3600 fr.) à chacun des moines et 90 à chaque novice.

4° Qu'on en référera pour les 600 écus dus par G. de Rive, seigneur de Prangins, les 100 écus dus par le seigneur de Bière (un Mestral) et 200 livres dus à Gruyère, et au sujet desquels il y a contestation.

5° Que Jean Robert, chamalier (ou chambrier) recevra 200 florins de Savoie, trois muids de froment, trois muids de messel et deux d'avoine à payer annuellement par le gouverneur de Payerne. Que le prieur claustral (Jean de Chollex) recevra 30 florins.

Les bourgeois de Payerne eurent, en outre, leur part des dépouilles. Par largition du 31 juillet 1537¹, Leurs Excellences leur donnèrent :

1° La maison appelée la neuve Abbaye.

2° La maison du Doyen, les cloîtres au dortoir, — Berne se réservant la maison du vicaire et celle du chamalier, ainsi que trois autres maisons.

3° L'église du cloître (l'Abbatiale).

¹ Arch. Payerne, titres.

4° Les deux dîmes de Cugy, la dîme des Sachets.

5° Vingt-six poses de prés à Corcelles et les poses du « Seigneur ».

6° Le moulin sous le pont.

En 1550, Berne ajouta à ces dons :

7° Cinq cents poses de terre et bois en divers lieux.

8° La maison de l'hôpital et la grange.

9° Diverses dîmes.

XXXII

Cette conquête et ces accords avaient consommé la suppression du monastère de Payerne. Il ne nous reste plus qu'à rechercher ce que devinrent les derniers moines ¹.

L'abbé Jean de la Forest dut se résigner à la perte presque entière de son bénéfice, et la Sainte-Chapelle de Chambéry fut réduite à ses seules ressources, car les prieurés de Léaz et de Prévessin eux-mêmes lui échappèrent.

Le vicaire général Jean Robert se retira à Fribourg.

Le prieur Jean de Chollex et le chantre Nicod Fasan allèrent mourir à Grolley.

L'aumônier François Tentorey, les religieux Jean Prosoirt (?), Petermann Apponex et Pierre Truffin (ce dernier novice) allèrent à Fribourg. Ce dernier mourut en 1590 archiprêtre à Schlestadt (Alsace).

Le doyen Jean Chevrod devint prieur de Colmar, domaine qu'il finit par vendre en 1570 à l'État de Berne ².

Tous ces religieux demeurèrent catholiques. Les trois autres acceptèrent la Réforme. C'étaient Claude Banquetaz, Jean Perrin et Claude Mallian. Ils se présentèrent en séance

¹ Apollinaire, *Dictionnaire des paroisses catholiques du canton de Fribourg*, t. VI, p. 384, 567, t. VIII, p. 427.

² A. C. V., *Inv. bleu*, I, 178.

du Conseil le 4 janvier 1537¹ et déclarèrent accepter la Réformation. En retour de quoi, le Conseil leur alloua leurs prébendes à vie.

Le clergé de Payerne comprenait encore neuf prêtres séculiers : le curé de Payerne Claude Mestral, le curé d'Yvonnand Nicolas Gachet, et les chapelains Henri Méan, Nicod Maringod, Michel Conteson, Georges Maringod, Henri Torche et Pierre de Corges. Un seul, Nicod Maringod, paraît avoir accepté la Réforme. On lui reconnut les biens de la chapelle de Notre-Dame de la Pitié². Le sort des autres prêtres nous est inconnu.

Quant aux bâtiments de l'abbaye, une partie des cloîtres et la maison d'école furent transformés en 1602³ en un bâtiment neuf où Berne logea le gouverneur. L'église abbatiale fut fermée et verrouillée par décision du Conseil de Payerne en date du 21 mai 1552⁴. Le 5 juillet 1563⁵, à quatre heures de l'après-midi, la foudre tomba sur le grand clocher, et incendia la toiture. Le 19 janvier 1645⁶, pendant le sermon, la même flèche fut renversée par un coup de vent, et une autre flèche fut construite. Le 30 avril 1686, le Conseil de Payerne céda l'église abbatiale à Leurs Excellences, pour en faire un grenier. L'État de Vaud et la commune de Payerne ont peu changé dès lors à cette destination⁷.

Mentionnons en terminant qu'en 1543⁸, le Conseil de

¹ Manuaux du Conseil de Payerne, p. 17. En 1544, Claude Mallian reçoit 15 florins de pension « pour vivre selon le saint Evangile de Dieu et à cause de sa vieillesse et âge ancien ».

² A. C. V., *Reg. cop. Payerne*, supp. n° 28. Il est en même temps chargé de gouverner l'horloge de la ville.

³ Bibliothèque cantonale vaudoise, T. 1975, p. 48.

⁴ Manuaux du conseil de Payerne, t. II.

⁵ Manuaux du Conseil de Payerne, t. III, p. 177.

⁶ *Guide de Payerne*, p. 39 et 40.

⁷ Arch. Payerne.

⁸ Manuaux du Conseil de Payerne, t. II, p. 56.

Payerne fit vendre à Genève des calices et patènes d'argent pour 111 livres, et, en outre, un calice d'or pesant une demi-livre, et une croix d'or. Ces objets provenaient sans doute de l'église paroissiale et non de l'abbaye. Par contre, le maître-autel de l'église abbatiale fut acheté par Pierre de Gruyère, et mis tout d'abord dans le chœur de l'église de Gruyère, puis dans la chapelle Saint-Pierre. Ce maître-autel portait un Christ entouré des apôtres sculptés¹.

Maxime REYMOND.

SOUVENIRS D'HOMMES UTILES AU PAYS

(SUITE)

FRANÇOIS-SAMUEL WILD

C'est vers 1776 que F.-S. Wild doit avoir pris la direction des mines et salines de Bex. On recherchait pour cet emploi des géologues, pensant que la connaissance des roches et terrains qui forment l'écorce terrestre était indispensable pour la découverte des sources salées, car, à cette époque, on ne cherchait que les sources, le roc salé lui-même étant peu connu et peu apprécié.

M. Wild s'était fait un nom entre les savants ; il avait beaucoup voyagé en Allemagne et surtout dans les Alpes, étudiant la géologie sur place et appliquant à ces études les modestes ressources dont il disposait. Il était alors capitaine des mines de l'État de Berne et écrivait dans la préface de son *Essai sur la montagne salifère du gouvernement d'Aigle* les lignes suivantes :

« Aujourd'hui, je suis père de famille, et chacun sait, ou peut savoir, que ma dépense relative aux salines excède ce que j'en retire. J'ai ramassé les matériaux de cet ouvrage pendant seize ans ; il est rédigé depuis deux, et dès lors je l'ai retouché sans cesse. J'ai mis à contribution tout ce que

¹ Thorin, *Notice historique sur Gruyère*, p, 102.